

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 673 – CONTRAT DE CESSIION « BOBAZAR
DANS L'SOUFFLET » – SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION L'ART S'EMMÊLE, sise 5B allée Constant Friconneau 85100 les Sables d'Olonne, Siret n° 839 228 327 00012, représentée par Mme Mylène Lucas en sa qualité de Présidente, pour 1 représentation musicale « BOBAZAR DANS L'SOUFFLET, MUSIQUE DU MONDE... D'APRÈS », qui aura lieu le vendredi 4 novembre 2022 à 20h45 au Havre d'Olonne, salle la Licorne, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

Article 2 : De dire qu'il n'y a pas de conditions financières car le spectacle est gracieusement offert par L'ASSOCIATION, mais que la Ville prendra directement en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, la billetterie, les repas, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 27 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint